



CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE LA FIS : SNOWBOARD 2024
PROTOCOLE DE SÉLECTION : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité approbatrice :	Vice-présidente, Sport
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	2 février 2024
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Septembre 2024
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Mis à jour : 21 février 2024

Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.

INTRODUCTION

1. Canada Snowboard, par son adhésion à l'Association canadienne des sports d'hiver, se voit accorder par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux épreuves de snowboard sanctionnées par la FIS, y compris les Championnats du monde juniors (ChMJ). Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, notamment Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux épreuves sanctionnées par la FIS.
2. Les Championnats du monde juniors de la FIS 2024 se dérouleront dans les disciplines suivantes, sur les sites indiqués ci-dessous :
 - Slalom géant parallèle, Slalom parallèle, et Slalom parallèle par équipe (PGS, PSL, PRT) : Lachtal, Autriche 22 au 24 mars 2024.
 - Snowboardcross, Snowboardcross par équipes (SBX et BTX) : **Gudauri, GEO 6 – 7 avril 2024**
 - Slopestyle et Big Air, (SS, BA) : Livingo/Mottolino, Italie 22 au 30 mars 2024.
 - Demi-lune (HP) : Date à déterminer

IMPORTANT : les compétitions susmentionnées sont autofinancées, ce qui signifie que les athlètes sélectionnés sont responsables du partage des frais de déplacement et du tarif journalier (le cas échéant) des entraîneurs et du personnel de soutien nommés par Canada Snowboard dans le cadre de leur participation aux ChMJ de la FIS 2024, tel que spécifié à la section 9 ci-dessous, en plus d'être responsables de leurs propres dépenses. Les athlètes sélectionnés pour la participation se verront présenter un budget estimé pour l'événement avant de confirmer leur participation et leur accord sur le partage des coûts.

3. Ce document établit le processus pour sélectionner les athlètes qui seront invités par Canada Snowboard à participer aux Championnats du monde junior de snowboard (ChMJ) de la FIS 2024 dans toutes les disciplines.
4. Pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection pour les épreuves non couvertes par le présent document (équipe nationale, Coupes du monde, Championnats du monde seniors et Jeux



olympiques), veuillez consulter la section « Protocole de sélection » pertinente dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard: <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

5. Nonobstant le classement des athlètes résultant du présent protocole de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas offrir de possibilités de compétition conformément au « Protocole du PHP pour le retour au snowboard et à la compétition ».

Canada Snowboard se réserve aussi le droit de sélectionner des athlètes pour participer à des compétitions dans un ordre différent de celui indiqué par les classements, et/ou de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum accordé au Canada par la FIS. Les motifs de telles décisions doivent être discutés et documentés par le comité de sélection et doivent être conformes à la politique générale du PHP.

Toutes les politiques mentionnées dans la présente section se trouvent dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard.

6. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales relatives à la sélection des athlètes pour les ChMJ seront ratifiées par la Vice-Présidente, Sport (VPS) sur la base des recommandations du comité de sélection, qui se compose du (ou de la) directeur(trice) de haute performance (DHP) en vitesse et en style libre, du gestionnaire du parcours podium (GPP), du coordonnateur de haute performance (CHP), de l'équipe d'entraîneurs du PHP de CS, en tant qu'experts techniques de la discipline, et d'autres membres du personnel du PHP désignés par le comité de sélection..
7. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les recommandations du comité de sélection au (ou à la) VPS seront faites sur la base du classement de la FIS et de leurs performances pendant la saison de compétition actuelle à la date limite de sélection (spécifiée à la section 19), pour chaque discipline. Seuls les résultats de la saison de compétition en cours (jusqu'au moment de la sélection) seront utilisés, c'est-à-dire la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (la période de sélection).
8. Toute exception aux procédures énoncées dans le présent protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du Programme de haute performance (PHP) de Canada Snowboard. Les politiques générales du PHP se trouvent dans le centre de documentation du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
9. Les athlètes peuvent être admissibles à la sélection pour les événements mentionnés à la section 2 ci-dessus; toutefois, leur sélection et leur inscription ne seront confirmées qu'au moment où Canada Snowboard aura reçu la confirmation écrite qu'ils acceptent d'autofinancer leur participation à l'événement en question et à la réception d'un dépôt à verser à Canada Snowboard avant le départ de l'événement.

Sans exception, tous les athlètes sélectionnés sont responsables du partage des frais du médecin de l'équipe et/ou du physiothérapeute, du chef d'équipe et des entraîneurs nommés pour leur(s) discipline(s) respective(s).

TERMES

10. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection:
 - a) BA : Big Air
 - b) BXT : Équipe Snowboardcross



- c) FIS : Fédération internationale de ski et de snowboard
- d) HP : Demi-lune
- e) PHP : Programme de haute performance
- f) ChMJ : Championnats du monde juniors de snowboard de la FIS
- g) JOH : Jeux olympiques d'hiver
- h) PGS : Slalom géant parallèle
- i) PRT : Équipe de slalom parallèle
- j) PSL : slalom parallèle
- k) SBX : Snowboardcross
- l) SS : Slopestyle
- m) WSPL : Liste de points de World Snowboarding
- n) JOH : Jeux olympiques de la jeunesse

OBJECTIFS

11. L'objectif principal de Canada Snowboard aux ChMJ est de concourir pour les médailles des ChMJ et d'offrir une expérience de compétition de haut niveau aux athlètes qui ont démontré leur capacité à monter sur le podium dans des compétitions des coupes continentales.

Aux fins de sélection, on entend par « capacité à monter sur le podium dans les compétitions des coupes continentales » les athlètes capables d'atteindre : des résultats sur le podium aux épreuves des coupes continentales la FIS (épreuves NorAm ou coupes Europa).

Il s'agit du principe directeur que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent protocole de sélection et qui sert de base à l'orientation des décisions de sélection prises en vertu du présent protocole.

ADMISSIBILITÉ

12. Pour être admissible pour participer à des ChMJ, un(e) athlète doit :
- a) Être un membre en règle de Canada Snowboard et de leur association provinciale/territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris dans l'article 1.1(f) des règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*; et
 - b) Détenir une licence de la FIS valide et active, une adhésion à Canada Snowboard, une adhésion à une association provinciale ou territoriale de snowboard pour les compétiteurs avancés et avoir souscrit la classe appropriée d'assurance-accidents sportifs ACSH/ONS (SAIP; le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux qui participent à plus d'une compétition internationale de la Coupe du monde, et un minimum de niveau 2 est requis pour la couverture à l'extérieur du pays); et
 - c) **Disciplines de vitesse**
 - a) (**ALP, ~~SBX~~**) : Avoir participé à un minimum de quatre (4) épreuves de niveau Coupe continentale ou plus (au cours de la période de sélection et à la date limite de sélection); et
 - b) (**SBX**) : Avoir participé à au moins deux (2) épreuves de niveau FIS ou supérieur. (pendant la période de sélection et avant la date limite de sélection) ; et
 - d) **Disciplines de style libre (SBS, BA, HP)** : Avoir participé à un minimum d'une (1) épreuve de la FIS ou supérieure (au cours de la période de sélection et à la date limite de sélection); et
 - e) Avoir soumis une demande de participation pour leur(s) discipline(s) respective(s) en ligne au plus tard à la date limite indiquée à la section par l'entremise du site Web de Canada Snowboard à l'adresse : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>; et



- f) Avoir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage; et
- g) Au moment de la sélection, lire et signer le Code de conduite et d'éthique de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
- h) Se conformer à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la FIS; et
- i) **Pour les épreuves de snowboard alpin (PGS, PSL) et les épreuves de SBX :**
 - I. La participation est limitée aux concurrents dont le quinzième à dix-neuvième anniversaire tombe l'année civile au cours de laquelle commence l'année de compétition 2023-2024 ou après (2023).
 - a. L'année de naissance doit être comprise entre 2004 et 2008.
 - II. Avoir un minimum de 50 points FIS dans sa discipline comme indiqué sur la liste de points FIS publiée le plus récemment (à la date limite de sélection).
- j) **Pour les épreuves de style libre (SS, BA, et HP) :**
 - I. La participation est limitée aux concurrents dont le treizième ou le dix-septième anniversaire tombe dans l'année civile au cours de laquelle l'année de la compétition 2023-2024 commence ou après (2023).
 - a. L'année de naissance doit être comprise entre 2006 et 2010.
 - II. Doit être classé parmi les 30 premiers hommes canadiens et les 20 premières femmes canadiennes de la WSPL (à la date limite de sélection).
 - a. Pour le SS et le BA, seule la WSPL en slopestyle sera utilisée.
 - III. Avoir un minimum de 80 points WSPL dans sa discipline (à la date limite de sélection).
 - IV. SS/BA : Compétence minimale requise pour l'exécution constante de figures saisies sur un saut de 15 mètres :
 - a. Hommes : deux voies 1080s, deux voies 900s
 - b. Femmes : 360 à deux voies, 540 à une voie
 - V. HP : Exigence minimale d'habileté pour l'exécution constante d'un parcours complet dans une demi-lune de 18 pieds (c'est-à-dire que les habiletés ne sont pas évaluées indépendamment)
 - a. Hommes : Straight air à six pieds, 720 à deux voies à cinq pieds, 540 à deux voies à cinq pieds,
 - b. Femmes : Straight air à trois pieds, deux voies 540 à deux pieds

La capacité d'un(e) athlète à satisfaire aux exigences minimales d'habileté sera déterminée par le comité de sélection, à sa seule discrétion sur la base des commentaires des entraîneurs et de l'analyse vidéo.

13. Sauf indication contraire, la possibilité de participer aux compétitions des ChMJ est offerte aux athlètes qui satisfont à toutes les exigences d'admissibilité énoncées à la section 12 (a à j), ci-dessus, dans l'ordre de leur classement déterminé par le processus de sélection détaillé aux sections 21 et 22, ci-dessous.

Tous les athlètes admissibles doivent avoir obtenu, au cours de la période de sélection des ChMJ, telle que décrite à la section 7 ci-dessus, des résultats qui répondent à au moins une des priorités énoncées dans le processus de sélection, détaillé aux sections 21 et 22 ci-dessous, afin d'être pris en considération pour la sélection en vue de la participation aux ChMJ.

Les athlètes qui remplissent les exigences d'admissibilité, mais qui n'ont pas obtenu de résultats de compétition au cours de la période de sélection des ChMJ qui répondent à au moins une des priorités énoncées dans le processus de sélection détaillé dans les sections 21 et 22, ci-dessous, ne seront pas pris en considération, à moins qu'ils ne répondent à la restriction liée à la santé détaillée dans les sections 29 et 30.



COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

14. Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre de compétitions individuelles seront pris en compte dans le « processus de sélection » détaillé dans les sections 21 et 22 ci-dessous.

Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans la recommandation des athlètes pour les postes disponibles au sein de l'équipe des ChMJ 2024.

15. Aux fins de la sélection, seules les compétitions suivantes de la FIS seront prises en considération:

- a. Jeux olympiques d'hiver (JOH)
- b. Championnats du monde de la FIS (ChM)
- c. Coupe du monde de la FIS (CM)
- d. Les Championnats du monde juniors (ChMJ) de 2023, qui ont eu lieu à :
 - o SBX : Passo San Pellegrino, Italie 30 et 31 mars 2023, et
 - o ALP : Bansko, Bulgarie 22 au 27 mars 2023, et
 - o SS/BA : Cardrona, Nouvelle-Zélande 28 août au 4 septembre 2023, et
 - o Demi-lune : Annulé pour les ChMJ 2023.
- e. Coupes continentales (Coupes Europa ou NorAm)
- f. Les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2024 (JOJ), qui se sont déroulés à :
 - o Gangwon, Corée du Sud 20 janvier au 1er février 2024

TAILLE DE L'ÉQUIPE ET ALLOCATION DE POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

16. Chaque association nationale reconnue par la FIS (p. ex. Canada Snowboard) peut inscrire aux ChMJ un maximum de six athlètes par épreuve et par genre déclaré par la FIS (p. ex. SBX hommes).

- Les athlètes peuvent être sélectionnés pour participer à plus d'une épreuve;
- Le SS et le BA sont toutefois considérés comme une seule discipline; la sélection se fera en fonction seulement des résultats de SS;
- PGS et PSL sont considérées comme une seule discipline et la sélection se fera en fonction des résultats à la fois de PGS et de PSL;
- Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer aux épreuves individuelles de snowboard alpin et de snowboardcross (au même endroit) sont aussi admissibles à une sélection éventuelle pour participer aux épreuves d'équipe mixte de snowboard alpin et de snowboardcross. Le nombre d'équipes que le Canada peut inscrire à un événement donné sera déterminé selon les règles de la FIS et la composition des équipes sera faite sur place conformément aux sections 23 à 28 ci-dessous.

17. Le nombre de possibilités de compétition offertes à Canada Snowboard est établi par la FIS et est décrit comme le « quota canadien » pour cet événement. Bien que la FIS établisse le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer moins d'athlètes que le nombre désigné comme le « quota canadien » pour un événement particulier.

Les motifs d'une telle décision doivent être discutés en détail par le comité de sélection, clairement documentés et communiqués aux parties concernées.

Des exemples de situations où le comité de sélection offrirait moins de possibilités de compétition (quota) que ce qui est établi par la FIS pour un événement peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :



- Il n'y a pas d'athlètes, ou il n'y a plus d'autres athlètes, qui remplissent les exigences d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises au cours de la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination; et/ou
- Il n'y a pas d'athlète, ou il n'y a plus d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 11, ci-dessus; et/ou
- Il n'y a pas d'athlètes, ou il n'y a plus d'autres athlètes, qui sont capables de compléter avec succès et en toute sécurité un parcours de niveau ChMJ, tel qu'évalué par le comité de sélection, à sa seule discrétion.

18. Tous les athlètes intéressés (ou leur entraîneur(e) personnel(le)) sont tenus de soumettre une demande de participation aux ChMJ dans leur discipline respective au moins une (1) semaine avant la date limite de sélection, décrites ci-dessous.

Les demandes de participation doivent être soumises en ligne par l'entremise du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

La date limite pour soumettre une demande de participation au

- a. ChMJ de snowboard alpin (PGS, PSL) est le 16 février 2024
- b. ChMJ de Snowboardcross (SBX) **est le 26 février 2024**
- c. ChMJ Slopestyle/Big Air (SBS, BA) est le 12 février 2024
- d. Demi-lune (HP) est à une date à déterminer

Les demandes de participation reçues après la date limite indiquée ne seront pas prises en compte.

La soumission d'une demande de participation en ligne avant la date limite indiquée ci-dessus ne garantit pas automatiquement la sélection aux ChMJ 2024. Les athlètes intéressés doivent remplir toutes les exigences d'admissibilité, comme indiqué à la section 12 ci-dessus, et se voir attribuer une place dans le quota, comme indiqué dans le processus de sélection aux sections 21 et 22 ci-dessous.

19. La sélection des athlètes pour les ChMJ sera déterminée au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement.

- a. La date limite de sélection pour le snowboard alpin (PGS, PSL) est le 23 février 2024
- b. La date limite de sélection pour le snowboardcross (SBX) **est le 04 mars 2024**
- c. La date limite de sélection pour slopestyle/Big Air (SBS, BA) est le 26 février 2024
- d. La date limite pour la demi-lune (HP) reste à déterminer

20. Quand il s'agit de déterminer si un(e) athlète a atteint un seuil de classement sur le terrain, tel qu'indiqué de temps à autre dans ce protocole de sélection, Canada Snowboard n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle sur le terrain. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le tiers supérieur (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée finale de 58 concurrents est à 19,33, de sorte que tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du tiers supérieur (1/3) et ceux qui ont terminé à la 20e place ou moins ne le sont pas. Les cas où l'athlète ne termine pas l'épreuve (DNF) ou qu'il ou elle est disqualifié(e) (DSQ) sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les cas où l'athlète n'a pas pris le départ (DNS) ne comptent pas dans la détermination de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.



PROCESSUS DE SÉLECTION – TOUTES LES DISCIPLINES

21. Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour participer au ChMJ 2024 sera basé sur les critères ci-dessous. Le comité de sélection est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 17 ci-dessus. Les nominations seront faites au plus haut niveau de priorité (Priorité 1) à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'autres athlètes, qui ont réalisé la ou les performances requises au cours de la période de compétition désignée à ce niveau de priorité, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (Priorité 2), et ainsi de suite.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, conformément à la section 17 ci-dessus, le comité de sélection n'est pas tenu de combler tous les quotas canadiens.

Une fois le quota atteint dans une discipline ou un genre, les athlètes admissibles restants ne seront plus considérés pour une nomination, quel(le)(s) que soi(en)t leur performance(s) ou leur classement.

Les athlètes admissibles dans toutes les disciplines seront classés en fonction des priorités suivantes :

Priorité 1 (1) :

- Les athlètes admissibles qui ont terminé parmi les huit (8) meilleurs aux Championnats du monde juniors de snowboard de la FIS 2023.

Priorité 2 (2) :

- Les athlètes admissibles ayant obtenu les résultats suivants dans une épreuve du circuit de la Coupe du monde de la FIS ou des Championnats du monde seniors de la FIS (à la date limite de sélection) :
 - i. SS, BA, HP : La moitié supérieure (1/2) de la finale.
 - ii. PGS, PSL, SBX : Les deux premiers tiers (2/3) de la finale.

Priorité 3 (3) :

- Les athlètes admissibles ayant atteint un podium dans une épreuve de la Coupe continentale de la FIS (Coupe d'Europe ou NorAm) à la date limite de sélection); ou
- Les athlètes admissibles ayant atteint un podium aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) de 2024.

Priorité 4 (4) :

- **Vitesse uniquement** : Les athlètes admissibles qui réalisent l'un des objectifs suivants :
 - i. Un résultat final égal ou supérieur à la moitié supérieure (1/2) dans une épreuve de Coupe continentale de la FIS (Coupe d'Europe ou Coupe NorAm) à la date limite de sélection; ou
 - ii. Un résultat final égal ou supérieur à la moitié supérieure (1/2) aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) de 2024.
- **Style libre uniquement** : Les athlètes admissibles parmi les 20 premiers hommes canadiens et les 15 premières femmes canadiennes de la WSPL en slopestyle ou demi-lune, sur la base des points et du classement individuels à la date limite de sélection.

Vitesse : Les athlètes admissibles seront classés dans les priorités 1 à 4 par ordre décroissant (du plus élevé au plus bas) sur la base de la moyenne des points FIS obtenus à partir de leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles au cours de la saison de compétition 2023-2024 (au cours de la période de sélection et à la date limite de sélection).



Style libre : Les athlètes admissibles seront classés dans les priorités 1 à 4 par ordre décroissant (du plus élevé au plus bas) en fonction de leurs points WSPL dans leur discipline respective (slopestyle ou demi-lune) à la date limite de sélection.

Si une égalité existe dans le classement des points de la FIS (vitesse) ou de la WSPL (style libre) pour les priorités 1 à 4, l'égalité sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur (le plus bas) classement du terrain dans une épreuve admissible, dans la priorité, comme décrit ci-dessus, en utilisant le calcul suivant : (classement du terrain = résultat / taille du terrain x 100).

Exemple de calcul des points et de classement des athlètes de vitesse :

Priorité 4: SBX féminin

Nom	Résultat #1	Résultat #2	Sous-total	Moyenne	Classement
Athlète A	64.8	57.6	112.4	61.2	1
Athlète B	38.4	31.2	69.6	34.8	2
Athlète C	35.2	26.4	61.6	30.8	3
Athlète D	18	17.6	35.6	17.8	4

Dans l'exemple ci-dessus, les athlètes sont classés en fonction de la priorité qu'ils ont atteinte. Toutes les athlètes de cet exemple sont des athlètes de snowboardcross (vitesse), du même genre déclaré par la FIS, ce qui exige qu'ils aient obtenu au moins un (1x) résultat égal ou supérieur à la moitié supérieure (1/2) dans une Coupe continentale de la FIS (Coupe d'Europe ou NorAm) ou de la compétition des JOJ 2024 à la date limite de sélection, pour avoir satisfait à la priorité 4. Les athlètes sont ensuite classées en fonction de la moyenne des points de la FIS obtenus à partir de leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles au cours de la période de sélection et à la date limite de sélection. Les points de la FIS provenant des résultats admissibles utilisés pour calculer leur classement n'ont pas besoin de se situer dans la moitié supérieure (1/2) du peloton pour être pris en compte dans le classement, tant que l'athlète a obtenu au moins un (1) résultat dans la moitié supérieure (1/2) d'une Coupe continentale de la FIS (Coupe d'Europe ou NorAm) ou de la compétition des JOJ de 2024 au cours de la période de sélection. Les points de la FIS obtenus dans le cadre de compétitions pendant la période de sélection qui ne sont pas décrites dans la section 15 ci-dessus ne seront pas pris en compte pour le classement.

L'athlète A a la moyenne de points de la FIS la plus élevée et est classée première dans son genre et sa discipline déclarés par la FIS (p. ex. SBX femmes), car il n'y a pas d'autres athlètes admissibles dont les résultats répondent à des priorités plus élevées que la Priorité 4.

22. Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre d'une ou de plusieurs compétitions individuelles seront pris en compte dans le « processus de sélection » décrit dans la section 21 ci-dessus. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour toutes les compétitions ou disciplines des ChMJ.

ÉPREUVE PAR ÉQUIPES MIXTES DE SNOWBOARDCROSS

23. L'épreuve par équipe mixte de snowboardcross est prévue aux ChMJ de snowboard de la FIS 2024 à ~~(à déterminer)~~, Gudauri GEO, ~~le (à déterminer) le~~ 7 avril 2024.
24. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé selon les règlements de Snowboard de la FIS.
25. Les athlètes canadiens seront sélectionnés pour participer à l'épreuve par équipe par les entraîneurs de



snowboardcross, par consensus, en fonction des facteurs ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion de l'entraîneur(e) ou des entraîneurs de Snowboardcross de CS, dans le but ultime d'aligner l'équipe la plus compétitive qui a démontré qu'elle était la plus apte à monter sur le podium le jour de la compétition. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipes sera déterminée comme suit :

- i. Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés de la course individuelle précédant l'épreuve par équipes au même endroit.
- ii. Équipe n° 2 (si l'allocation le permet) : Les hommes et les femmes les mieux classés (qui n'ont pas été précédemment sélectionnés pour l'équipe n° 1) selon les résultats finaux de la course individuelle au même endroit.
- iii. Équipe n° 3 (si l'allocation le permet) : Les hommes et les femmes les mieux classés (qui n'ont pas été précédemment sélectionnés pour l'équipe n° 1 ou n° 2) ayant réalisé le contre-la-montre le plus rapide dans le cadre des épreuves de qualification de la course individuelle au même endroit.

À la discrétion de l'entraîneur(e) ou des entraîneurs de snowboardcross de CS, les athlètes peuvent être sélectionnés dans un ordre différent de celui indiqué ci-dessus en fonction des aspects techniques et tactiques de l'athlète et de l'épreuve, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (CM, ChM, JO);
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du parcours spécifique;
- Démontrer une forte capacité à prendre des décisions sur le terrain;
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- Prise en compte de la performance à l'occasion de la course individuelle au même endroit.

Il est entendu qu'au moment des sélections visant à créer les meilleurs duos possibles, il est possible que l' ou les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

REMARQUE : Le moment de la décision de participation à l'épreuve par équipe sera pris sur place pendant la période de compétition des ChMJ, conformément aux règles et règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes qui ont pris le départ de la course individuelle à cet endroit.

L'ÉPREUVE PAR ÉQUIPE MIXTE DE SNOWBOARD ALPIN

26. La course par équipe mixte de snowboard alpin est prévue pour les ChMJ de la FIS 2024 à Lachtal, en Autriche le 23 mars 2024.
27. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé selon les règles de snowboard de la FIS.
28. Les athlètes canadiens seront sélectionnés pour participer à l'épreuve par équipe par les entraîneurs de snowboard alpin, par consensus, en fonction des facteurs ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion des entraîneurs de snowboard alpin, dans le but ultime d'aligner l'équipe la plus compétitive qui a démontré qu'elle était la plus apte à monter sur le podium le jour de la compétition. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipes sera déterminée comme suit :
 - i. Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés selon le meilleur résultat final dans l'épreuve individuelle précédant l'épreuve par équipes au même endroit.
 - ii. Équipe n° 2 (si l'allocation le permet) : Les hommes et les femmes suivants dans le classement selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.
 - iii. Équipe n° 3 (si l'allocation le permet) : Les hommes et les femmes suivants dans le



classement selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.

À la discrétion de l'entraîneur(e) ou des entraîneurs de snowboard alpin de CS, les athlètes peuvent être sélectionnés dans un ordre différent de celui indiqué ci-dessus en fonction des aspects techniques et tactiques de l'athlète et de l'épreuve, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (CM, ChM/ChMJ, JO);
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du cours spécifique;
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du parcours spécifique;
- Démontrer une forte capacité à prendre des décisions sur le terrain;
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboard alpin au niveau international; et
- Prise en compte de la performance à l'occasion de la course individuelle au même endroit.

Il est entendu qu'au moment des sélections visant à créer les meilleurs duos possibles, il est possible que l' ou les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

NOTE : La décision de participation à l'épreuve par équipe sera prise sur place après la course individuelle des ChMJ, conformément aux règles et règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes qui ont pris le départ de la course individuelle à cet endroit.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR DES ENNUIS DE SANTÉ

29. Il peut arriver qu'un(e) athlète qui est autrement sélectionné(e) pour participer soit, ou devient incapable de participer aux compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura le pouvoir discrétionnaire de remplacer cet(te) athlète par un(e) autre athlète admissible, à condition que l'athlète dont l'état de santé a été réduit ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.
30. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger qu'un(e) athlète qui est incapable de participer à l'entraînement ou à la compétition en raison d'une blessure, obtienne une évaluation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'évaluation médicale est de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et de déterminer le délai prévu pour son rétablissement.

SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

31. Le (ou la) directeur(trice) ou les directeurs de la haute performance de Canada Snowboard ont l'entière discrétion de choisir le personnel de soutien, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs pour les ChMJ de 2024. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de personnel de soutien qui est la plus apte à aider les athlètes à monter sur le podium au moment de l'événement.

POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE



32. Pendant la période de compétition des ChMJ 2024, le pouvoir décisionnel final appartiendra à l'entraîneur(e)-chef du PHP de chaque discipline. Si l' /les entraîneur(es)-chef(s) du PHP n'est (ne sont) pas présent(s), le pouvoir décisionnel final revient à l'entraîneur(e)-chef désigné(e) par CS pour la discipline, en consultation avec le chef d'équipe. Le chef d'équipe conserve le pouvoir décisionnel en l'absence des entraîneurs-chefs.

APPELS

33. Tout appel d'une décision du comité de sélection peut être fait par tout membre en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être effectués conformément à la politique d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.

Les personnes qui souhaitent faire appel d'une décision du comité de sélection sont aussi invitées à consulter le document intitulé Processus d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

34. Le présent protocole de sélection a été initialement rédigé en anglais puis traduit en français. Quand il existe une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui peut être due à la traduction, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre l'intention du rédacteur.
35. Le présent protocole de sélection est censé s'appliquer tel qu'il a été rédigé. Des circonstances imprévues athlètes indépendantes de la volonté de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher les compétitions concernées d'avoir lieu ou de se dérouler de manière équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent protocole de sélection entraînerait un processus de nomination qui serait injuste ou qui ne servirait pas les intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et des principes généraux de sélection, comme l'indique le présent protocole de sélection.
36. Dans l'éventualité de telles circonstances imprévues, la VPS et le(s) directeur(s) de la haute performance de Canada Snowboard consulteront, dans la mesure du possible, le (ou la) directeur(trice) général(e) afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition et/ou la nomination se déroule d'une manière alternative. Dans de telles circonstances, le (ou la) directeur(trice) du sport et de la haute performance communiquera le processus alternatif de sélection ou de sélection à toutes les personnes touchées dès que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection demeure responsable des décisions de sélection, conformément au protocole révisé tel que déterminé par le (ou la) directeur(trice) de la haute performance.
37. Le présent protocole de sélection est fondé sur les règles et règlements de la FIS tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les plus récentes informations dont dispose Canada Snowboard. Toute modification à ce document rendue nécessaire par des changements aux règlements de la FIS sera



communiquée directement aux athlètes concernés et elles seront affichées sur le site Web de Canada Snowboard aussitôt que cela sera raisonnablement possible.